

SEANCE DU 25-05-2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Etaient présents :

Mmes : Séverine CHAT, Bénédicte BROUTIER, Isabelle CHERUY.

Mrs : Éric DELHOMMEAU, Bruno LEJEAU, Raymond PRICAZ, François DUSSOLLIER, Cyrille CAUSSE, et Franck HAUGOU.

Etaient absente :

Mme Lauriane FOURNET qui donne pouvoir à M. Cyrille CAUSSE,
Mme Céline TUTTINO qui donne pouvoir à Mme Bénédicte BROUTIER,
M. Christian SION qui donne pouvoir à M. François DUSSOLLIER,
Mme Manon BLANCHIN, M. Jérémy GUILLERMIN et Mme Blandine AMBLARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Cyrille CAUSSE est désigné et accepte cette fonction.

Ouverture de séance : 19 h 06

Délibération n° DELIB23-MAI01

1. Délibération concernant le groupement de commande pour la fourniture de combustible « Bois Energie » :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, une chaudière à bois granulés sera mise en service.

Grand Chambéry met en place un accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie.

Monsieur le Maire propose de donner suite à cet accord-cadre.

M. le Maire précise que nous ne pouvons pas travailler local avec M. FRANC Mathieu car il n'est pas certifié et cela poserait problème pour les garanties de la chaudière. Il informe également que Grand Chambéry ne propose pas d'accord-cadre pour le bois plaquette en Bauges, pour ne pas le concurrencer sur ce produit.

M. Pricaz s'interroge sur le fait de savoir si seulement M. Franc serait en capacité de fournir sur de grosses quantités.

M. Haugou demande le tarif, car il ne trouve pas judicieux de travailler avec Grand Chambéry si nous n'avons pas de tarif avantageux.

M. le Maire explique que cela est en cours mais que nous devons en amont voter cet accord-cadre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne pouvoir à M. le Maire pour signer la Convention constitutive de cet accord-cadre.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

2. Délibération pour l'acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans Maîtres :

Délibération n° DELIB23-MAI02-01

M. le Maire projette le cadastre pour situer les parcelles.

Mme Broutier demande si nous avons des parcelles attenantes à ces biens.

M. le Maire précise que non, pas forcément, mais que ce critère ne rentre pas en compte pour l'acquisition des biens vacants et sans maîtres.

2.1 Délibération pour l'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître **COMPTE Monsieur CHARBONNIER Alfred Jean Marie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
D 127	Cotes au Noir	1 785	Lande
D 411	Le Mont	6	Lande
D 412	Le Mont	3	Lande
D 414	Le Mont	10	Lande
D 519	Guillet Nord	1 360	Taillis
D 903	Gresillon	2 870	Futaie
D 1425	Gresillon	6 867	Pâture

Appartiendraient à Monsieur CHARBONNIER Alfred Jean Marie, né le 1er mars 1903 à LA MOTTE-EN-BAUGES (73).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière CHAMBERY 2, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur CHARBONNIER Alfred Jean Marie au 1^{er} mars 1903 à BELLECOMBE-EN-BAUGES (73) ainsi qu'un décès survenu le 27 décembre 1977 à CHAMBERY (73), soit depuis plus de 10

ans (délai suffisant pour les communes classées en ZRR ou ne l'étant plus depuis 2017 mais continuant à bénéficier des divers effets du fait du classement en « zone de montagne »).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur CHARBONNIER Alfred Jean Marie.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BELLECOMBE-EN-BAUGES (73), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

Délibération n° DELIB23-MAI02-02

2.2 Délibération pour l'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître
COMPTE Monsieur GREFFIER Jules Eugène

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
E 20	Le Batieret	815	Pré
E 156	La Cote	1 240	Futaie
E 321	Le Crit	4 200	Pré
E 396	D'Aval la Grange	440	Verger
E 665	Le Villard Derrière	8	Lande

Appartiendraient à Monsieur GREFFIER Jules Eugène, né le 05 janvier 1905 à BELLECOMBE-EN-BAUGES (73).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière CHAMBERY 2, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur GREFFIER Jules Eugène, au 05 janvier 1905 à BELLECOMBE-EN-BAUGES (73) ainsi qu'un décès survenu le 25 décembre 1974 à BELLECOMBE-EN-BAUGES (73), soit depuis plus de 10 ans (délai suffisant pour les communes classées en ZRR ou ne l'étant plus depuis 2017 mais continuant à bénéficier des divers effets du fait du classement en « zone de montagne »).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur GREFFIER Jules Eugène.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BELLECOMBE-EN-BAUGES (73), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

Délibération n° DELIB23-MAI02-03

2.3 Délibération pour l'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître
COMPTE Monsieur LAPERRIERE Claudius Eustache Eugène

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 225	La Charniaz	3 130	Pré

Appartiendrait à Monsieur LAPERRIERE Claudius Eustache Eugène, né le 24 juillet 1905 à LA CHAPELLE SAINT MAURICE (74).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière CHAMBERY 2, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur LAPERRIERE Claudius Eustache Eugène au 24 juillet 1905 à LA CHAPELLE SAINT MAURICE (74), ainsi qu'un décès survenu le 12 juin 1989 à BELLECOMBE-EN-BAUGES (73), soit depuis plus de 10 ans (délai suffisant pour les communes classées en ZRR ou ne l'étant plus depuis 2017 mais continuant à bénéficier des divers effets du fait du classement en « zone de montagne »).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur LAPERRIERE Claudius Eustache Eugène.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BELLECOMBE-EN-BAUGES (73), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

M. Pricaz trouve curieux que ces parcelles soient des biens vacants, car ce sont toutes des familles qu'il connaît et qui ont des descendants.

Mme Broutier demande qui exploite toutes ces parcelles, et comment font les agriculteurs pour exploiter des parcelles qui n'appartiennent à personne, accord, loyer...

M. Lejeau indique que le droit d'exploitation doit dater, et que cela a perduré sans que les exploitants se posent de questions.

M. le Maire indique que toutes les étapes de la démarche pour l'acquisition de ces biens ont été effectuées correctement par le bureau de FCA (Foncier Conseil Aménagement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

3. Délibération pour le partenariat avec le GAEC « Le Sanglier Philosophe » :

M. le Maire précise que suite à de précédentes présentations par le GAEC « Le Sanglier Philosophe », expliquant leur souhait d'agrandir leur exploitation sur le Cœur des Bauges, avec comme projet la création d'un verger afin de produire des fruits et des plantes aromatiques. Dans ce cadre, à la suite de plusieurs échanges avec l'équipe municipale, il s'avère que la commune de Bellecombe en Bauges a une possibilité de les accueillir sur une parcelle communale. Ce tènement foncier pourrait être agrandi par l'achat, par la commune, des parcelles C 192 et C 193.

M. le Maire propose de leur louer la parcelle C 194 et par la suite les parcelles C 192 et C 193 au tarif en vigueur des baux ruraux de la Savoie.

M. le Maire montre un diaporama présenté par le GAEC lors de leurs différents échanges, qui montre l'implantation de leur projet. Avec la plantation d'arbres fruitiers sur une partie (243 arbres fruitiers : pommiers, poiriers, pêchers, pruniers, cognassiers, cerisiers, également du Kiwi et de la vigne) et une zone PPAM (Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales).

Il expose le fait que les exploitants actuels sont d'accord pour mettre fin à leur convention de location, sans dédommagement, et fait remarquer qu'ils ont été très compréhensifs et arrangeants. Il a également rencontré le propriétaire des parcelles C 192 et 193 qui serait d'accord pour vendre ces terrains.

M. Pricaz indique qu'il faudrait réfléchir à la durée des baux vu qu'il s'agit d'un verger, et propose de partir au minimum sur 9 ans.

M. Lejeau fait savoir qu'il sera important de préciser dans la convention l'engagement du GAEC « Le Sanglier Philosophe » à effectuer une vente sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce partenariat, donne pouvoir à M. le Maire d'acheter les parcelles C 192 et C 193 et de produire les baux ruraux pour les parcelles C 194, C 192 et C 193.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

4. Délibération concernant la facturation des repas scolaires :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude sur la facturation des services périscolaires, a mis en évidence un montant de repas non-facturé de 1532.71 € pour l'année civile 2022.

Dans ce cadre M. le Maire propose de facturer tous les repas qui ne seront pas décommandés suivant les instructions, comme précisés dans le règlement intérieur des services périscolaires de l'École primaire et maternelle de BELLECOMBE EN BAUGES.

M. Causse demande à Mme Janin de prévenir rapidement les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de facturer tous les repas qui ne seront pas décommandés suivant les instructions, comme précisés dans le règlement intérieur des services périscolaires de l'École primaire et maternelle de BELLECOMBE EN BAUGES, à compter du 1^{er} juin 2023.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

Délibération n° DELIB23-MAI05

5. Délibération pour le classement de parcelles communales, de privé communal, au domaine public communal :

Aujourd'hui la commune est soit propriétaire à titre privé soit à titre public rappelle M. le Maire. Pour une question de responsabilité et d'accès il est important de changer de classement des parcelles. Entre autres la régularisation de la piste du col du Plane, la route du reposoir, le chemin des Taissonnières... Cela fait beaucoup de parcelles mais en voyant le cadastre on comprend pourquoi.

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont affectés à l'usage direct du public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales ci-dessous :

A 1155	B 1157	C 1408	D 1787	D 1812
A 1298	B 1214	C 1088	D 1799	D 1640
A 795	B 1212	C 1093	D 1801	D 1638
A 1408	B 1210		D 1807	D 1641
			D 1808	D 1986
			D 1827	D 1983
				D 1980
Voies communales				

A 1366	B 1168	B 1177	C 1539	E 715	Chemins ruraux communaux
A 1421	B 1183	B 1179	C 1567	E 798	
A 1379	B 1184	B 1174	C 1574		
A 1373	B 1181	B 1173	C 1582		
A 1369	B 1186	B 1171			
D 2077	D 1511	D 2170	D 2158	D 2155	

D 2066	D 1591	D 2177	D 2159	D 2121	Chemins ruraux communaux
D 1622	D 1586	D 2168	D 2144		
D 2067	D 1581	D 2022	D 2148		
D1609	D 1576	D 2024	D 2136		
D 1606	D 2011	D 2034	D 2142		
D 1753	D 2083	D 2030	D 2125		
D 1756	D 2085	D 2027	D 2141		
D 1612	D 2183	D 2031	D 2150		
D 1619	D 2181	D 2036	D 2152		
D 1646	D 2175	D 2060	D 2135		
D 1643	D 2042	D 2058	D 2132		
D 1093	D 2045	D 2054	D 2094		
D 1772	D 1998	D 2048	D 2098		
D 1775	D 2172	D 2092	D 2093		
D 1692	D 2179	D 2164	D 2101		

M. Dussollier demande si cela va permettre de cadastrer les chemins. M. le Maire explique que les chemins sont déjà cadastrés, et que cette démarche n'a pas d'impact sur le cadastre. Mais en effet, il manque certains arpentages par endroits, il faudra réguler au fil du temps, cela demande du temps et de l'argent.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles décrites ci-dessus ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le conseil adopte cette délibération.

Vote : 0 contre 0 abstention 12 pour

Délibération n° DELIB23-MAI06

6. Délibération pour l'attribution des subventions aux associations :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Causse Cyrille.

M. Causse rappelle que la commission s'est réunie la semaine dernière pour statuer sur les subventions pouvant être versées aux associations et en donne les résultats.

M. le Maire donne une précision sur l'aide versée à Bauges Solidarité. Il demande 1€/hab mais la commission a décidé de ne verser que 0.50 € car l'épargne présente dans leur dossier est conséquente. Un rendez-vous va être pris avec cette association.

Des rendez-vous vont être organisés avec les associations Bauges tes fêtes et le Club d'Escalade Bauju pour connaître leurs projets, informe M. Causse.

M. le Maire précise que les années précédentes, les frais de piscine de l'école primaire étaient pris en charge par la commune sous forme de subvention. Maintenant les factures de transport et de piscine sont réglées directement, cela a été prévu au budget.

M. le Maire suite à la commission finance du 17 mai 2023, donne connaissance de la liste et du montant de subventions alloués aux associations en 2023. Il rappelle que la somme de 6 500.00 € a été inscrite au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023		
COMMUNE DE BELLECOMBE EN BAUGES		
ASSOCIATIONS	Montant accordé	Observations
	6 500,00	
Accorderie Des Bauges	400,00	
APEI Les Papillons Blancs (1 enfant de la commune)	200,00	Sous réserve de dossier complet
Association Bauges Culture (ABC)	200,00	Sous réserve de la réalisation de la manifestation
Bauges Ski Nordique	2 000,00	
Bauges Solidarité	400,00	
Bauges tes Fêtes	-	A rencontrer
Club d'Escalade Bauju	-	A rencontrer
Gribouille	200,00	Sous réserve de dossier complet
Handi Sport	500,00	Sous réserve de dossier complet
Le Tetras Libre	100.00	
Musique et Nature en Bauges	1 000.00	Sous réserve de dossier complet et de la réalisation de la manifestation
PEP 73 Association des Pupilles de l'Enseignement Public 73	110.00	
Ski Club des Aillons	400.00	
Bauges Montagne Sports (VTT)	400.00	Sous réserve de dossier complet
		Reste à réaliser
TOTAL	5 910.00	590.00

Soit au total 5 910 €, les 590 € restant en caisse pourront être attribués en fonction des besoins au cours de l'année 2023.

Vote : 0 contre 3 abstentions 9 pour

7. Information du Maire :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance.

8. Point sur l'urbanisme.

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

Permis de construire :

SCI IMMO SITES pour la construction d'une maison d'habitation à Glapigny : refusé le 03/05/2023.

M. LAPLACE Antoine pour la construction d'une maison d'habitation au Dôdes : refusé le 27/04/2023.

L'équipe municipale est interpellée sur le fait du refus de ces permis. Monsieur le Maire précise que ces deux permis ont été refusés pour manque de pièces complémentaires et qu'ils vont être redéposés.

Le conseil est embêté par ce choix car la commune va payer deux fois l'instruction pour ces projets.

Permis de démolir :

SCI DU NANT FAVRE Beccu Pierre pour la démolition de l'ancienne scierie à Entrèves : accordé le 24/05/2023.

M. le Maire, informe que l'objectif du pétitionnaire est de commencer le démontage du bâtiment cet été pour avoir un terrain nu, fin d'année 2023.

Déclaration de travaux :

N°	Noms Prénoms	Adresse	Terrain Ref. Cadastrales	DÉPÔT	ACCORD
5014	M. GUILLERMIN Jérémy <i>Création chambre + ascenseur</i>	63 chemin du Suave 73340 Bellecombe en Bauges	E 718 Le Villard Derrière	16/03/2023	13/05/2023
5017	SARL STARWATT M. HAVARD Philippe <i>Panneaux photovoltaïques</i>	235 rue des Maitres de Forge 73630 Ecole en Bauges	C 1527 Les Dôdes	24/03/2023	17/04/2023
5019	M. PEROZENI Michaël <i>couverture toit</i>	18 route des Villards 73340 Bellecombe en Bauges	A 953 La Charniaz	30/03/2023	17/04/2023
5020	M. BERTHET Jérémy <i>Panneaux photovoltaïques</i>	107 chemin du Pont du Diable 73340 Bellecombe en Bauges	A 1406 La Charniaz	04/04/2023	24/04/2023
5021	MONABEE pour Mme. CHAPEL <i>Panneaux photovoltaïques</i>	4 chemin des Hirondelles 69570 DARDILLY	A 1446 Glapigny	11/04/2023	24/04/2023
5022	M. HAUGOU Franck <i>Extension + rénovation balcon</i>	133 rue de la Pointe de Banc Plat 73340 Bellecombe en Bauges	C 659 - C 1140 - C 1143 Chef-Lieu	20/04/2023	03/05/2023
5023	M. CADILHAC Benoit <i>régularisation fenêtres</i>	59 rue du Nant de la salle 73340 Bellecombe en Bauges	C 1447 - C 1603 Chef-Lieu	25/04/2023	03/05/2023
5024	Mme POSTAIRE Anne <i>régul fenêtre et cabane</i>	60 rue de la Carcole 73340 Bellecombe en Bauges	C 1365 Chef-Lieu	29/04/2023	03/05/2023
5025	Mme BERNARD Charlotte <i>Réfection toiture</i>	930 route de Bellecombe 73340 Bellecombe en Bauges	B 168 Entrèves	03/05/2023	10/05/2023
5026	M. MAURANNE David <i>Terrassement</i>	238 route de Leschaux 73340 Bellecombe en Bauges	C 1489 - C 1401 - C1490 Chef-Lieu	13/05/2023	22/05/2023
5027	SARL STARWATT Mme Castaing <i>Panneaux photovoltaïques</i>	235 rue des Maitres de Forge 73630 Ecole en Bauges	C 1472 - C 1474 Chef-Lieu	23/05/2023	24/05/2023

M. Pricaz Raymond explique que nous traitons de plus en plus de DP pour non-conformité. Suite aux rendez-vous de contrôle qu'ils effectuent avec monsieur le Maire en vue de remettre les DAACT.

9. Point sur l'état civil.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

- Décès de M. Ernest PROVENT le 06 avril 2023 (Glapigny)
-

10. Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 13.

Signatures des membres présents

M. Éric DELHOMMEAU,

M. Cyrille CAUSSE,

M. Raymond PRICAZ,

Mme Bénédicte BROUTIER,

M. François DUSSOLLIER,

M. LEJEAU Bruno,

Mme Séverine CHAT,

Mme Isabelle CHERUY,

M. Franck HAUGOU.